De : Accès à l''information - Saguenay–Lac-Saint-Jean
À :
Objet : RE: 200882278_demande de dossier de non conformité
Date : 25 octobre 2024 13:47:00
Pièces jointes : 2024-10-11_Avis_non-conformité_biffé.pdf
image001.png
A- Art. 53 et 54_2020.pdf
Avis de recours_2020.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 octobre dernier, concernant l'avis de non-conformité 402401036.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau du Saguenay-Lac-St-Jean/NT
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parc
www.environnement.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec
Direction régionale du contrôle environnemental
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 11 octobre 2024

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

art. 53-54

N/Réf. : 7430-02-01-0601800
402401036

Objet : Travaux dans la rive et le littoral du lac Brébeuf pour l'aménagement d'un accès au lac – lot 6 014 298 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 31 juillet 2024 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux ou toutes autres interventions dans un milieu hydrique visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir avoir effectué du remblai et du déblai ainsi que de l'essouchage pour l'aménagement d'un accès dans la rive et le littoral du lac Brébeuf.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre, d'ici le 7 novembre 2024, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : cceq.dr02@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. Cette sanction serait de :

- 1 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Simon Gignac au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 30224 ou à l'adresse courriel simon.gignac@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

Isabelle McLean

IM/SG/al

Isabelle McLean, coordonnatrice
Secteurs hydrique, naturel et industriel